

Preuve de la nationalité et de l'identité du demandeur


Électeur français :

CNI/Passeport

Original ou copie de la CNI ou du passeport en cours de validité ou **expiré depuis moins de 5 ans** à la date du dépôt de la demande d'inscription

A défaut de CNI/Passeport

Le demandeur doit fournir la preuve de sa nationalité + la preuve de son identité

	Preuve de la nationalité		Preuve de l'identité
Demandeur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France	Acte de naissance (copie intégrale ou extrait de filiation) de moins de 3 mois		L'une des pièces mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2018 Ces titres doivent être impérativement en cours de validité
La nationalité française du demandeur est indiquée en mention			
L'acte de naissance, sur papier sécurisé, a été délivré par le service central d'état civil de Nantes			
L'acte de naissance, sur papier ordinaire, a été délivré par un officier d'état civil consulaire d'une ambassade			
Le demandeur n'est pas dans une situation où il peut prouver sa nationalité en fournissant un acte de naissance	Déclaration d'acquisition de la nationalité française ou à défaut une attestation de cette déclaration délivrée par le ministre de l'intérieur		
	Une ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou à défaut une attestation constatant l'existence de ce décret		
	Un certificat de nationalité délivré par le greffe du tribunal d'instance		

Électeur ressortissant d'un état de l'Union Européenne :

Preuve de l'identité + Preuve de la citoyenneté européenne

CNI ou passeport en cours de validité délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ou Titre de séjour en cours de validité